

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS – VAL D'YONNE

PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Communautaire du mardi 28 juin 2022 à 18h30
À OUAGNE Châteauvert (hameau du Plessis)

L'an deux mil vingt-deux, le 28 juin à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à Ouagne, Châteauvert, sous la Présidence de Mme Brigitte PICQ.

Nombre de membres en exercice : **49**

Nombre de membres présents : 41 + 6 pouvoirs

38 titulaires + 6 pouvoirs

Ont donc pris part à la délibération : 41 présents + 6pouvoirs = 47

Armes : Jérôme BERSON, titulaire

Billy-sur-Oisy : Hervé BOURGEOIS, titulaire

Breugnon : Josiane OGER titulaire

Brèves : Yves LAMBLE, titulaire

Chevroches : Jean-Louis LEBEAU, titulaire

Clamecy : Nicolas BOURDOUNE, Isabelle CIUDAD-KADI, Zaraa DIMPRÉ, Valérie TAUPENOT,

Alain MAGNIEN, Louissette DUQUÉ, Roland GATEAU, Sophie MEFTAH, Dominique GIRAULT,

Julien GUIBERT, Odile MAILLARD, Michel CARVOYEUR, titulaires.

Corvol-l'Orgueilleux : Stéphane AUBERT, titulaire

Coulanges-sur-Yonne : Marcel CHEVILLON, Patrick ROY, titulaires

Courcelles :

Crain : Jean-Claude LARDRY, titulaire

Cuncy-lès-Varzy : Pascal BEAURENAUT, titulaire

Dornecy : Bernard DEVOUARD, suppléant

Entrains-sur-Nohain : Michel POIRIER, titulaire

Festigny : Michèle DONZEL-BOURJADE, titulaire

La Chapelle-Saint-André :

Lucy-sur-Yonne :

Marcy : Guy GAUJOUR, titulaire,

Menou : Véronique RAVAUD, titulaire

Oisy : Brigitte PICQ, titulaire

Ouagne : Bruno MILLIERE, titulaire

Oudan :

Parigny-la-Rose : Charles VAN BELLEGHEM, titulaire

Pousseaux : jacques VIGIER, titulaire

Rix : Jean-Michel FORGET, titulaire

Saint-Pierre-du-Mont : Jean-Jacques MEY, titulaire

Surgy : Denis FORESTIER, titulaire

Trucy l'Orgueilleux : Mohammed- Azeddine FILALI, titulaire

Varzy : Gilles NOEL, Christiane BOCQUET, Serge SOSIEWICZ, titulaires

Villiers-le-Sec : Marie-France DUHAMEL, titulaire

Villiers-sur Yonne : Dominique ROLLIN, suppléant

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Janny SIMÉON à Gilles NOËL, Alain DEDIANNE à Nicolas BOURDOUNE, Gilles TEXIER à Louissette DUQUÉ, David LETORT à Brigitte PICQ, Éric FIALA à Marcel CHEVILLON, Frédéric ZALEWSKI à Véronique RAVAUD.

M. Bruno MILLIERE est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du PV du conseil du 07 juin 2022

Administration générale/finances :

Budget général

- Adoption du compte de gestion 2021
- Vote du compte administratif 2021
- Renouvellement ligne de trésorerie budget général

Budget assainissement

- Adoption du compte de gestion 2021
- Vote du compte administratif 2021

Urbanisme/travaux

- Choix de prestataire Plui
- Réfection façade maison des services située à Entrains sur Nohain
- Aménagement des vestiaires et mise aux normes du local pour le chantier d'insertion du Val du Sauzay (Corvol l'Orgueilleux) – nouveau plan de financement
- Aménagement et mise en conformité de la Maison des Services située à Varzy – nouveau plan de financement

Economie

- Achat parcelles ZA Coulanges sur Yonne à la CCPF

Ressources humaines :

- Rémunération secrétaire/comptable
- Remboursement frais médicaux à agents

Intermédiation locative/ loyers:

- Loyer Varzy
- Loyer Corvol l'Orgueilleux

Santé :

- Installation de professionnels de santé à Clamecy, site de l'hôpital

Petite enfance :

- Validation du cout de l'ordonnancement pilotage contrôle (OPC) pôle petite enfance

Questions diverses

Ordre du jour :

➤ Vérification du quorum

La CCHNVY comporte 49 conseillers communautaires. Le quorum est fixé à 24. On dénombre ce jour 41 conseillers communautaires présents.

➤ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

M. Bruno MILLIERE a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

➤ **Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 07 juin 2022**

Le compte-rendu du conseil communautaire est approuvé :
À L'UNANIMITÉ

Administration générale/finances :

Budget général

- **Adoption du compte de gestion 2021**

Après avoir introduit le conseil communautaire, Mme Brigitte PICQ, Présidente, quitte la salle.

M. Chevillon remercie Mme Guillemeney quant au soutien apporté durant ce premier mois et expose à l'assemblée les différents documents relatifs au compte de gestion et au compte administratif 2021 du budget général.

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DE L'EXERCICE 2021

Après s'être fait présenter le budgets primitif de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du **BUDGET GENERAL de l'exercice 2021**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'aucune remarque n'est à formuler,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du **BUDGET GENERAL** dressé pour l'exercice **2021** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Considérant que tout est régulier,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du premier janvier 2020 au trente et un décembre 2021 y compris la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

M. Chevillon demande s'il y a des questions.

Après en avoir délibéré,
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
À L'UNANIMITÉ

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du **BUDGET GENERAL** de la Communauté de Communes du Haut Nivernais Val D'Yonne dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
 - **ADOpte** ce compte de gestion 2021
 - **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.
- **Vote du compte administratif 2021**

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances donne lecture à l'Assemblée **du compte administratif 2021 du Budget Général.**

Vu le Code général des collectivités, les résultats sont les suivants :

EXECUTION DU BUDGET 2021		CREDITS OUVERTS	REALISATIONS
Section de fonctionnement	DEPENSES	7 874 900.00	5.665.014.75
	RECETTES	7 874 900.00	6.664.083.78
Résultat de l'exercice (excédent)			999 069.03
Report de l'exercice N-1(Excédent)			1 916 703.06
1/Résultat de clôture de l'exercice 2021(excédent)			2 915 772.09

		CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	RESTES A REALISER
Section d'investissement	DEPENSES	4 955.000.00	1.070 631.98	2.397.841.00
	RECETTES	4 955.000.00	2.964 239.78	985 210.00
Résultat de l'exercice (Excédent)			1.893.607.80	

Report de l'exercice N-1-2020(déficit))			- 370 926.42	
2/Résultat de clôture de exercice 2021(Excédent)			1.522.681.38	
DIFFERENCE RESTES A REALISER (déficit)				-1.412.631.00
Résultats de clôture cumulés (1+2)			4.438.453.47	

M. Chevillon demande s'il y a des questions.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE le compte administratif 2021 du budget général** tel que présenté,
- **AUTORISE M. le Vice-Président en charge des finances** à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.
-

M Chevillon informe que deux commissions ont eu lieu très récemment qui concernait l'assainissement pour l'une et le budget pour la seconde. Ce budget est, selon le chef de pôle du service assainissement, maîtrisé.

Budget assainissement

- **Adoption du compte de gestion 2021**

Après s'être fait présenter le budgets primitif de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget « **ASSAINISSEMENT** » de l'exercice **2021**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'aucune remarque n'est à formuler,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

À L'UNANIMITÉ

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget « ASSAINISSEMENT » dressé pour l'exercice **2020** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2021 **du budget assainissement** tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.
- **Vote du compte administratif 2021**

Monsieur le Vice -Président en charge des Finances donne lecture à l'Assemblée **du compte administratif 2021 du Budget Assainissement.**

Vu le Code général des collectivités, les résultats sont les suivants :

EXECUTION DU BUDGET 2021		CREDITS OUVERTS	REALISATION S
Section de fonctionnement	DEPENSES	1 401 550.00	1 187 139.60
	RECETTES	1 401 550.00	1 341 829.99
Résultat de l'exercice (excédent)			154 690.39
Report de l'exercice 2019 N-1(déficit)			-27.567.90
1/Résultat de clôture de l'exercice 2021(Excédent)			127 122.49

		CREDITS OUVERTS	REALISATION S	RESTES A REALISER
Section d'investissement	DEPENSES	1 851 543.96	967.861.42	563.510.00
	RECETTES	1 851.543.96	659 453.24	575.057.00
Résultat de l'exercice (déficit)			- 308.408.18	
Report de l'exercice N-1-2019(Excédent)			455 091.52	
2/Résultat de clôture de exercice 2020(excédent)			146 683.34	

DIFFERENCE RESTES A REALISER (déficit)				11.547.00
Résultats de clôture cumulés (1+2)			273 805.83	

Monsieur Chevillon demande si il y a des questions.

**Après en avoir délibéré,
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE le compte administratif 2021 du budget assainissement** tel que présenté,
- **AUTORISE M. le Vice-Président en charge des finances à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.**

Mme Brigitte PICQ rejoint l'assemblée.

- **Renouvellement ligne de trésorerie budget général**

Le Vice-Président aux finances expose au conseil communautaire que la ligne de trésorerie du budget général d'un montant de 500 000€ vient à échéance le 31 Aout prochain et qu'il convient de procéder à son renouvellement

Il a été sollicité 2 organismes bancaires dont les propositions sont les suivantes

Proposition de la Caisse d'Epargne :

Montant maximum : 500 000 €
- Durée : 1 an
- Marge banque sur €STR- taux 0,80 %
Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 0,10%

Proposition du Crédit Agricole :

Montant maximum : 500 000 €
Durée : 1 an
Marge banque sur EURIBOR 3 MOIS- taux 0,69 %
Frais de dossier : 500 €
Commission d'engagement : 0,25%

M. Forget demande si le Crédit Agricole a été sollicité car il lui semble que les frais de dossiers et d'engagement sont élevés et demande si un geste commercial a été demandé.

Mme Guillemeney répond avoir à disposition la proposition bancaire du Crédit Agricole reçue par mail mais que la proposition est bien plus disante.

M. Forget précise que lors d'une prochaine fois, il faudra solliciter le crédit agricole et dans le même temps solliciter un geste commercial, cette banque acceptant en général cette demande.

M. Chevillon répond à M. Forget que sa question est justifiée et qu'effectivement cela aurait pu attendre le mois prochain mais que la décision de proposer cette délibération lors de ce conseil s'est portée sur le fait d'anticiper et éviter la hausse des taux bancaires. M. Chevillon termine en soulignant que la ligne de trésorerie n'a pas été renouvelée depuis 4 ans et que les enjeux restent modestes.

M. Forget le remercie.

M. Chevillon, sans autre intervention, propose de passer à son approbation.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

À L'UNANIMITÉ

- **DECIDE** de contracter une ligne de trésorerie au 1^{er} septembre 2022 auprès de la caisse d'épargne ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier

Urbanisme/travaux

- **Choix de prestataire Plui**

Vu la délibération numéro 28-2021 du conseil communautaire de la CCHNVY du 23 mars 2021 qui actait :

- DE CONFIER, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLUI à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour.
- DE DONNER délégation à la présidente pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLUI
- DE SOLLICITER de l'État conformément à l'article L.132-15 du code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration de PLUI
- D'INSCRIRE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLUI au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

La CCHNVY a lancé, le 05 avril 2022 sur le site e-bourgogne, une consultation pour la réalisation d'une mission de réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Pour rappel, les missions inscrites dans le cahier des charges de la consultation étaient les suivantes :

- l'élaboration du projet territorial par l'animation de la démarche
- la mise en œuvre de la procédure jusqu'à l'approbation du PLUI
- l'établissement des pièces constitutives du projet de PLUI arrêté
- après enquête publique, la notification des pièces constitutives du PLUI

Pour l'ensemble du marché, une pondération s'appliquera suivant les critères suivants :

Intitulé du critère	Note sur 100
Qualité de la note de cadrage en réponse à la compréhension du contexte	10
Qualité du mémoire technique	40
Prix de l'offre (avec le détail en nombre de jours prévisionnels par phase) en relation avec le travail proposé	30
Pertinence de la composition de l'équipe	10
Respect des délais avec les critères de notation suivants : 0 supérieur au délai prévisionnel 5 Egal au délai prévisionnel 10 inférieurs au délai prévisionnel	10

A date de réception des candidatures fixée au vendredi 20 mai à 12H00, la consultation a permis de recueillir 3 offres. Celles-ci ont été ouvertes le 23 mai 2022 à 11h00 par la CAO. Le lundi 13 juin 2022 à 09h30 la CAO a analysé les offres.

Après analyse des offres (tableau en annexe) il est proposé de retenir l'entreprise CDHU (Conseil Développement Habitat Urbanisme) pour un montant de 264 065 € H.T.

M. Lebeau indique qu'il est voté lors de ce conseil, le choix du prestataire et qu'il aurait souhaité une réunion en amont, afin de donner la composition d'un PLUi qui, il le rappelle, n'est surtout pas l'addition de plusieurs PLU communaux et dont les enjeux restent lourds et compliqués (construction, mobilité, environnement, etc...). Aussi, cette réunion aurait permis aux élus communautaires d'avoir des informations concrètes et notamment les petites communes, qui dit-il maîtrisent mal la question, n'étant pas confrontées à des problèmes d'urbanisme. M. Lebeau demande sur quels enjeux va s'appuyer le cabinet, ceux-ci n'ayant pas été déterminés, à cause de l'absence de projet de territoire, dont dit-il, le PLUi est un outil. Il termine en demandant à M. Bourgeois de bien vouloir donner des explications.

M. Bourgeois indique avoir déjà indiqué qu'une réunion avec la DDT, la préfecture et le cabinet retenu sera demandée avant fin juillet, ainsi qu'un conseil des Maires. Enfin, il indique que la réglementation étant remaniée très souvent, la CCHVNY et le cabinet ne doivent pas se retrouver en porte à faux la concernant. Quant au projet de territoire (après lecture des textes), il est indiqué et conseillé qu'il se construise en même temps que le PLUi.

M. Vigier, dit qu'après avoir connu 2 communautés de communes, il est toujours en attente, depuis 5 ou 6 ans que soit effectué une toute petite modification et réitère les dires de M Bourgeois quant au fait que beaucoup de communes ne pourront pas faire construire. Aussi, il indique (parlant pour les gens de Pousseaux) qu'il ne faut pas aller chercher dans leurs poches pour faire « des choses » qui n'ont aucun intérêt et que les élus ne sont pas là pour subir mais prendre des décisions. Ces décisions doivent être écoutées par la DDT! Par ailleurs, il dit que l'Etat a enfermé les communes dans des communautés de communes, pour les faire plier... À cela, il faut réagir et il invite les conseillers communautaires présents dans l'assemblée, surtout ceux des petites communes, à se libérer d'un Etat qui ne fait pas son travail... ! État, qui, dit-il a été battu et dont l'abstention (53%) indique que quelque chose ne fonctionne pas... ! M Vigier réitère ne plus vouloir que l'argent soit pris dans la poche des gens de Pousseaux pour le gaspiller et annonce que dorénavant, il votera contre toutes délibérations qui concernera l'argent des concitoyens, ceux-ci en ayant besoin pour se véhiculer, se chauffer, pour le Noël des enfants etc... Il remercie l'assemblée.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

À L'UNANIMITÉ

- **DECIDE** de retenir l'entreprise CDHU pour un montant de 264 065€ H.T.
- **AUTORISE** Madame La Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge des travaux à signer les différentes pièces afférentes au marché avec l'entreprise retenue.

Madame la Présidente précise que lors d'une réunion de bureau, le souhait qu'une commission étendue avec les maires et partenaires ait lieu concernant le PLUi.

- **Réfection façade maison des services située à Entrains sur Nohain**

Pour rappel, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne a réhabilité un bâtiment place du château à Entrains sur Nohain pour en faire une Maison des Services. Ce projet est achevé

mais le bâtiment a besoin d'une reprise des façades. Il est proposé de réaliser ces travaux sur la façade côté rue du château et du pignon donnant sur la rue des jardins, afin d'améliorer les qualités esthétiques de ce bâtiment ancien qui trouve place en cœur de bourg et ainsi de donner une meilleure visibilité et attractivité aux professionnels installés dans ce bâtiment. Cette rénovation sera suivie par la pose d'une signalétique.

Plusieurs devis ont été demandés pour mener à bien cette opération. C'est l'entreprise JUDEE à Entrains sur Nohain qui a présenté le devis le plus intéressant. Celui-ci s'élève à 35 680€ HT

**Après en avoir délibéré,
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise JUDEE pour un montant de 35 680 € H.T.
- **AUTORISE** Madame La Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge des travaux à signer le devis avec l'entreprise retenue.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.
- **Aménagement des vestiaires et mise aux normes du local pour le chantier d'insertion du Val du Sauzay (Corvol l'Orgueilleux) – nouveau plan de financement**

La communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne souhaite améliorer le confort d'un bâtiment à usage d'atelier pour le compte du chantier d'insertion du Val du Sauzay, bâtiment situé au sortir ouest du lieudit « les caillons » dépendant de la commune de Corvol l'Orgueilleux. Cette amélioration devra également respecter les normes imposées par les différentes instances en charge de l'inspection du travail.

Les travaux envisagés consistent à intégrer, à l'intérieur du volume existant, des vestiaires et des sanitaires. Cela permettrait de répondre à une double problématique : celle du confort des employés et celle de la mise aux normes de ce local (toilettes hommes, femmes et normes handicapées, espace cuisine...). Cet atelier n'est pas correctement chauffé et les employés sont obligés de prendre en hiver leur repas dans des salles communales mises à disposition.

L'idée retenue est de profiter de l'ancienne porte, condamnée actuellement, en pignon nord est de bâtiment, pour faire l'accès aux vestiaires et sanitaires. Situées sous l'escalier métallique desservant le niveau supérieur du bâtiment, cette nouvelle entrée a l'avantage d'être abritée.

De part et d'autres du couloir, un espace accessible aux personnes à mobilité réduite (wc et douche) sur la gauche en rentrant et son pendant, en vis-à-vis, pour personnes valides. Les espaces sont différenciés également hommes-femmes.

Adossée au vestiaire à droite, accessible depuis l'atelier, une cuisine et ses éléments viennent s'encaster dans le volume nouvellement créé. L'isolation des sanitaires, avec des matériaux biosourcés de préférence, est indispensable.

L'intervention monopolisera la totalité de la surface au sol de la travée du fond de bâtiment.

On détache ainsi la partie atelier, libre de fonctionnement avec la travée extérieure sous le hangar de ce nouvel espace.

Tous les travaux pouvant être réalisés par le chantier d'insertion le seront afin d'impliquer l'équipe sur ce projet et permettre un apprentissage des différents travaux de second œuvre (peinture, plaquage...)

Il fut demandé lors du CC du 8/01/2020 (délib 15-2020) de valider un plan de financement à hauteur de 40 000 €.

Après avoir affiné les besoins avec le chantier d'insertion, une évolution des travaux demandés ainsi que l'augmentation du prix des matières premières permettent dorénavant d'estimer le projet à 52 460 € HT.

Pour ce projet, une DETR à hauteur de 16 000 € nous a été accordé.

Il est demandé par cette délibération :

- D'autoriser le Vice -Président à inscrire ce projet au futur Contrat cadre de partenariat 2021-2023 et ainsi solliciter un financement du CD58, via ce Contrat Cadre à hauteur de 20 % = 10 492 € ;
- D'autoriser le Vice -Président à demander une autorisation de commencement anticipé de travaux ;
- De valider le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

Aménagement MDSP de Varzy				
Dépenses HT (en €)		Recettes HT (en €)		
Travail ESQ	2 970 €			
Estimation travaux HT	35 200 €	DETR	16 000 €	30%
Équipements	9 170 €	CD 58	10 492 €	20%
Honoraires MO	5 120 €	Autofinancement	25 968 €	50%
Total HT	52 460 €	Total HT	52 460 €	

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Vice -Président à inscrire ce projet au futur Contrat cadre de partenariat 2021-2023 et ainsi solliciter un financement du CD58, via ce Contrat Cadre à hauteur de 20 % = 10 492 €
- **AUTORISE** le Vice -Président à demander une autorisation de commencement anticipé de travaux
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président à signer tous les documents en rapport avec ce dossier
- **Aménagement et mise en conformité de la Maison des Services située à Varzy – nouveau plan de financement**

Inaugurée en 2007, la Maison des Services située à Varzy et initiée par la Communauté de Communes du Val du Sauzay, n'a cessé de voir ses activités se développer. Au départ bâtiment ayant vocation à centraliser en un même lieu et faire travailler en coopération, la Communauté de Communes, le centre social, le centre médico-psychologique, les professionnels de santé et les associations caritatives (Croix Rouge et Resto du cœur), les services proposés sont devenus indispensables pour les habitants du territoire.

Les différentes labélisations : Relais Service Public (RSP) en 2012, puis Maison des Services au

Public (MSAP) en 2016, sont la preuve que le volet « service au public » porté par l'association Centre socioculturel du Val du Saucy est d'une qualité qui va grandissante.

Dans une MSAP, les habitants de zones rurales nivernaises, plus ou moins éloignés des services publics, peuvent faire des démarches administratives auprès de Pôle emploi, de la Caf ou encore de l'Assurance maladie.

Trois MSAP de la Nièvre sont devenues des Maison France Service au 1er janvier 2020. Il s'agit de Varzy, Donzy et Fourchambault.

Les mêmes services sont proposés dans chaque MFS et les agents d'accueil sont formés à gérer eux-mêmes tous les services. Auparavant, des intervenants de ces services se déplaçaient dans les MSAP. D'autres services sont ou viendront s'y ajouter : La Poste, Pôle emploi, assurance-maladie, assurance vieillesse (Carsat), Caf, MSA, ministère de l'Intérieur, impôts et ministère de la Justice. D'autres services publics et privés peuvent également y être présents.

Les Maison France Service bénéficient pour leur fonctionnement, d'une subvention de l'Etat. Pour autant, des aménagements doivent être réalisés au sein du bâtiment afin de répondre au cahier des charges fixé par l'Etat. Il est pour cela envisagé qu'un nouvel espace d'accueil puisse être aménagé dans le hall.

Les travaux envisagés consistent donc à vitrer entièrement le sas d'entrée avant la porte automatique afin de maintenir la chaleur et d'installer des portes automatiques à l'arrivée de l'accès pour handicapés (rampe) et des escaliers. Une banque d'accueil pourra alors être installée dès l'entrée dans le hall. Cet accueil nouvellement créé sera vitré afin de protéger les locaux et l'agent, et permettra de conserver la chaleur. L'espace d'accueil actuel situé au premier étage pourrait ainsi être récupéré par le centre socioculturel afin d'y installer de nouveaux services.

Il fut demandé lors du CC du 8/01/2020 (délib 11-2020) de valider un plan de financement à hauteur de 40 000 €.

Après avoir affiné les besoins avec l'espace socioculturel, une évolution des travaux demandés ainsi que l'augmentation du prix des matières premières permettent dorénavant d'estimer le projet à 52 460 € HT.

Pour ce projet, une DETR à hauteur de 16 000 € a été accordé à la CCHNVY.

Après avoir affiné les besoins avec le chantier d'insertion, une évolution des travaux demandés ainsi que l'augmentation du prix des matières premières permettent dorénavant d'estimer le projet à 73 145 € HT.

Pour ce projet, une DETR à hauteur de 16 000 € nous a été accordé.

Il est demandé par cette délibération :

- D'autoriser le Vice -Président à inscrire ce projet au futur Contrat cadre de partenariat 2021-2023 et ainsi solliciter un financement du CD58, via ce Contrat Cadre à hauteur de 20 % = 14 629 € ;
- D'autoriser le Vice -Président à demander une autorisation de commencement anticipé de travaux ;
- De valider le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

Aménagement des vestiaires du chantier d'insertion à Corvol l'orgueilleux				
Dépenses HT (en €)		Recettes HT (en €)		
Travail ESQ	1 845 €	CD 58	14 629 €	20%

Estimation travaux HT	64 800 €	DETR	16 000 €	22%
Honoraires MO	6 500 €	Autofinancement	42 516 €	58%
Total HT	73 145 €	Total HT	73 145 €	

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Vice -Président à inscrire ce projet au futur Contrat cadre de partenariat 2021-2023 et ainsi solliciter un financement du CD58, via ce Contrat Cadre à hauteur de 20 % = 14 629 €
- **AUTORISE** le Vice -Président à demander une autorisation de commencement anticipé de travaux
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président à signer tous les documents en rapport avec ce dossier

Economie

- **Achat parcelles ZA Coulanges sur Yonne à la CCPF**

- Vu l'article L.5221-25-1 du code général des collectivités territoriales,

- Vu le retrait des communes de Coulanges sur Yonne, Crain, Festigny, Pousseaux et Lucy sur Yonne de la Communauté de communes de Puisaye Forterre le 1^{er} janvier 2018,

- Considérant la nécessité de transférer les biens aux collectivités compétentes,

- Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

- Vu la délibération 79-2021 du 20 juillet 2021 par laquelle le conseil communautaire du Haut Nivernais Val d'Yonne a validé le protocole d'accord et le transfert de biens dans les conditions qu'il prévoit,

- Vu l'article 4-A du protocole édictant que la CCPF est propriétaire de 2 parcelles sur la ZA de Coulanges-sur-Yonne, dénommées ZA 55 et ZA 73 pour une superficie totale de 29 659 m².

La CCHVY étant compétente en matière de zones d'activités économiques elle peut bénéficier du transfert en plein propriété des 2 parcelles citées ci-dessus.

Les conditions financières de ce transfert doivent être adoptées par délibérations concordantes des 2 EPCI.

Vu le courrier du Président de la CCPF du 30 octobre 2019,

Un accord a été trouvé entre les 2 EPCI pour un prix de 1.70 € du mètre 2 calculé ainsi :

- Capital emprunts restant dû au 31/12/2017 : 43 462,23 €
- Intérêts emprunts restant dû au 31/12/2017 : 6 908,80 €
- Soit : 50 371,03 €

D'où : $50\,371,03 / 29\,659 = 1.70 \text{ €}$

- Sur proposition de la Présidente,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil communautaire :

À L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** l'achat des 2 parcelles ZA 55 et ZA 73 au tarif convenu de 1.70 € le m2, la CCPF conservant à sa charge l'emprunt.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget
- **CONFIE** la vente à me DINET notaire à Clamecy
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier

Ressources humaines :

- **Rémunération secrétaire/comptable**

Il a été créé par la délibération en date du 22 décembre 2004, un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial de catégorie C au grade d'adjoint technique selon les conditions suivantes :

- catégorie : C
- cadre d'emploi : administratif
- grade : adjoint administratif
- quotité de temps du poste créé : emploi permanent à temps complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi est de 35 heures

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour 1 an ou par un fonctionnaire au vu de l'application de l'article 3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, concernant les créations d'emploi dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants. La rémunération sera en référence avec la grille indiciaire de l'agent recruté ou, à défaut de recrutement d'un contractuel il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur une rémunération et définir un indice.

Différents candidats ont été reçus et 1 candidat a été retenu. Au vu de l'urgence des dossiers, Mme la Présidente propose que l'agent puisse être recruté le plus rapidement possible.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil communautaire :

À L'UNANIMITÉ

- **DIT** que la rémunération du contractuel embauché sur le poste d'adjoint administratif sera basée sur les indices de base
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à ce recrutement
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget

- **Remboursement frais médicaux engagés par les agents**

Madame la Présidente indique que le renouvellement du permis de conduire certains véhicules poids-lourds nécessite, pour une partie du personnel des services techniques, une visite médicale régulière d'aptitude.

Etant donné l'intérêt général que représente ce renouvellement pour le bon fonctionnement des services intercommunaux, il apparaît nécessaire que la collectivité prenne en charge ces frais d'actes médicaux.

Ces visites médicales doivent être effectuées tous les 5 ans.

En outre, lors de passage en commission de réforme ou comité médicaux, lors de reprise après longue maladie, grave maladie... la collectivité doit s'assurer auprès d'un médecin expert que les agents sont aptes à la reprise.

Il est convenu que les agents soient informés par courrier de la collectivité de la nécessité de cette visite médicale. Ce courrier, présenté au médecin, précisera que les agents ne devront pas régler la visite ni présenter carte vitale et/ou carte mutuelle et la facture sera à adresser à la CCHNVY par le praticien.

Madame la Présidente demande au conseil de se prononcer pour la prise en charge de ses frais médicaux obligatoires pour la collectivité :

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil communautaire :

À L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** de prendre en charge les frais médicaux liés à la visite d'aptitude aux différents permis de conduire ainsi que toutes visites chez un médecin expert dès lors que l'agent y a été préalablement autorisé et sous réserve de présentation du certificat médical d'aptitude et des notes d'honoraires de ces actes médicaux.
- Ce remboursement concerne les visites médicales ainsi que les analyses médicales prescrites dans le cadre de l'exercice professionnel de l'agent.

Intermédiation locative/ loyers:

- **Loyer Varzy**

Par la délibération 26-2022 du 24 mars 2022, le conseil communautaire, face au drame humain se jouant actuellement aux frontières de l'Union européenne, a désiré exprimer sa solidarité et s'engager au profit du peuple ukrainien et a mis à disposition de réfugiés Ukrainiens, 2 logements intercommunaux vacants.

Il s'agit du local d'habitation dit ancienne épicerie sis grande rue 58460 Corvol l'Orgueilleux et du local d'habitation dit ancien fournil Meunier, sis rue Dinot 58210 Varzy.

Par la délibération 49-2022 du 17 mai 2022, il a été proposé de mettre ces logements à disposition gratuitement pendant une durée de 6 mois, jusqu'à la régularisation des personnes accueillies.

La 1^{er} juin, l'Etat nous informait qu'il avait fait le nécessaire pour une ouverture rapide des aides à l'ADA (Aide demandeur d'Asile) aux personnes déplacées. Les ménages peuvent ainsi prétendre à une aide au logement auprès de la caisse d'allocation familiale (CAF) et également à la prise en charge d'autres aides.

La FOL a été mandatée pour les accompagner dans toutes les démarches administratives. Ainsi, il est à présent possible que la mise à disposition des logements des collectivités soit transposée par de l'intermédiation locative, ce qui vous permettra de percevoir un loyer mensuel.

Cette location prend la forme d'une IML en sous location. Le bail sera dans un premier temps, géré par la FOL qui dispose d'un agrément préfectoral et qui assurera auprès des collectivités toutes les obligations qui incombent au locataire. Elle sera également chargée de les accompagner dans le logement pendant une année.

A l'issue de laquelle le bail glissera au nom du résident.

Aussi, le bureau communautaire propose d'avoir recours à l'intermédiation locative et fixer un loyer, fluides et charges compris, pour les 2 logements actuellement mis à disposition.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil communautaire :

À L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** d'avoir recours à l'intermédiation locative en sous location.
- **FIXE** le loyer de l'appartement sis 5 rue Dinot à Varzy à 700 € TTC fluides et charges comprises.
- **AUTORISE** Mme la Présidente ou M. le vice-président à signer le bail avec la FOL
- **DIT** que ce loyer sera revu si la collectivité fait procéder à l'installation de la fibre et en supporte l'abonnement (environ 40 € /mois).

- **Loyer Corvol l'Orgueilleux**

Par la délibération 26-2022 du 24 mars 2022, le conseil communautaire, face au drame humain se jouant actuellement aux frontières de l'Union européenne, a désiré exprimer sa solidarité et s'engager

au profit du peuple ukrainien et a mis à disposition de réfugiés Ukrainiens, 2 logements intercommunaux vacants.

Il s'agit du local d'habitation dit ancienne épicerie sis grande rue 58460 Corvol l'Orgueilleux et du local d'habitation dit ancien fournil Meunier, sis rue Dinot 58210 Varzy.

Par la délibération 49-2022 du 17 mai 2022, il a été proposé de mettre ces logements à disposition gratuitement pendant une durée de 6 mois, jusqu'à la régularisation des personnes accueillies.

La 1^{er} juin, l'Etat nous informait qu'il avait fait le nécessaire pour une ouverture rapide des aides à l'ADA (Aide demandeur d'Asile) aux personnes déplacées. Les ménages peuvent ainsi prétendre à une aide au logement auprès de la caisse d'allocation familiale (CAF) et également à la prise en charge d'autres aides.

La FOL a été mandatée pour les accompagner dans toutes les démarches administratives. Ainsi, il est à présent possible que la mise à disposition des logements des collectivités soit transposée par de l'intermédiation locative, ce qui vous permettra de percevoir un loyer mensuel.

Cette location prend la forme d'une IML en sous location. Le bail sera dans un premier temps, géré par la FOL qui dispose d'un agrément préfectoral et qui assurera auprès des collectivités toutes les obligations qui incombent au locataire. Elle sera également chargée de les accompagner dans le logement pendant une année.

A l'issue de laquelle le bail glissera au nom du résident.

Aussi, le bureau communautaire propose d'avoir recours à l'intermédiation locative et fixer un loyer, fluides et charges compris, pour les 2 logements actuellement mis à disposition.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil communautaire :

À L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** d'avoir recours à l'intermédiation locative en sous location.
- **FIXE** le loyer de l'appartement sis 32 grande Rue 58460 Corvol l'Orgueilleux à 550 € TTC fluides et charges comprises.
- **AUTORISE** Mme la Présidente ou M. le vice-président à signer le bail avec la FOL
- **DIT** que ce loyer sera revu si la collectivité fait procéder à l'installation de la fibre et en supporte l'abonnement (environ 40 € /mois).

Santé :

- **Installation de professionnels de santé à Clamecy, site de l'hôpital**

Suite à la délibération N°131-2021 « Arrêt du projet de construction d'une Maison de santé intercommunale à Clamecy » il fut demandé à la commission d'explorer d'autres pistes, de négocier avec Nièvre Aménagement pour le contrat d'AMO tout en informant et régularisant la situation avec le CD58, partenaire du projet santé via le contrat de territoire.

Pour cela, et suite aux différentes réunions de travail entre les élus et les techniciens, puis avec différents partenaires, le CD58 (notamment pour le nouveau plan de financement via le financement du contrat de territoire), la Direction du CH de Clamecy, Nièvre Aménagement, le Pays Nivernais Morvan, un nouveau projet fut élaboré : **Installation de professionnels de santé à Clamecy, site de l'hôpital**

Objectif : Mettre à disposition, via une location (de plus ou moins 12 €/m², les discussions sont en cours avec la Direction du CH de Clamecy), des espaces pour permettre une installation rapide de professionnels de santé à Clamecy :

- Travail en cours avec Teleophtalmo => Installation d'un cabinet secondaire d'ophtalmologie
- Réflexion avec le Pays Nivernais-Morvan => Installation d'une unité mobile dentaire

Ainsi, le :

- **6 décembre 2021 :** courrier envoyé à M. Bazin, Président du CD58 => demande de la CCHNVY au CD58 : possibilité de poursuivre la réflexion d'un projet de santé sur le territoire

en modifiant l'objet du contrat cadre de partenariat et ainsi, ne pas perdre le financement du conseil départemental

- **11 janvier 2022** : Réponse du CD58 : Accord
- **01 avril 2022** : Accord et proposition d'un avenant AMO de la part de Nièvre Aménagement

La commission « santé et mobilités » de la CCHNVY du jeudi 9 juin 2022 a validé l'objectif du projet, le plan de financement prévisionnel ainsi que l'avenant au contrat AMO.

Voici le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Installation de professionnels de santé à Clamecy, site de l'hôpital								
Dépenses HT (en €)		%	Recettes HT (en €)					
			CD 58	%	DETR	%	Auto	%
Frais préliminaires	3 000 €	2%			2 400 €	80%	600 €	20%
Travaux 1	54 050 €	43%	43 240 €	80%			10 810 €	20%
Travaux 2	24 315 €	19%			19 452 €	80%	4 863 €	20%
Accessibilité rampe	10 500 €	8%			8 400 €	80%	2 100 €	20%
Honoraires travaux	5 114 €	4%			4 091 €	80%	1 023 €	20%
Frais annexes et fiscalité	2 000 €	2%			1 600 €	80%	400 €	20%
AMO	27 200 €	22%	21 760 €	80 %			5 440 €	20%
			65 000 €	52 %	35 943 €	28 %	25 236 €	20 %
Total HT	126 179 €	100%	126 179 € (100 %)					

Voici le planning prévisionnel d'opération :

Les travaux porteront sur le rafraichissement d'un espace de 178 m² situé dans un bâtiment non occupé du CH de Clamecy (accord de principe du CH de Clamecy)

L'Avenant sur le contrat d'AMO avec Nièvre Aménagement pour le projet

Le présent marché porte dorénavant sur la réhabilitation d'anciens cabinets médicaux situé sur la parcelle de l'hôpital de Clamecy. Ce changement induit une modification du montant de la rémunération de l'AMO (pour information, Nièvre Aménagement nous indique que c'est la première fois que l'entreprise accepte puis rédige un avenant négatif (= perte de 20 800 € pour NA))

- Montant HT Initial (pour le projet initial MDS intercommunale à Clamecy) : 48 000 €
- Nouveau montant HT (pour le nouveau projet) : 27 200 € (dont 19 000 € déjà facturé)
- Montant de l'avenant HT : - 20 800 €

Nouveau plan de Financement du contrat AMO :

Dépense HT (en €)		Recettes HT (en €)			
		CD 58	%	Autofinancement	%
AMO	27 200 €	21 760 €	80 %	5 440 €	20%

Il est demandé par cette délibération :

- De valider ce projet et valider le plan de financement (global et d'AMO)
- De poursuivre le travail avec les différents partenaires cités ci-dessus tout en restant ouvert à toutes propositions de nouveaux partenariats
- De solliciter une DETR à hauteur de 35 943 € et classer ce projet en priorité 1
- De valider l'avenant du contrat d'AMO avec Nièvre Aménagement
- D'autoriser la Présidente ou le/la Vice -Président(e) à signer l'avenant du contrat d'AMO avec Nièvre Aménagement
- D'autoriser la Présidente ou le Vice –Président à signer tous documents en rapport avec ce dossier

Madame la Présidente indique que les bâtiments n'étant pas la propriété de la CCHNVY, en théorie, il n'est pas possible de récupérer la TVA ni solliciter une DETR. Elle précise que l'avenant est surtout d'assurer à la CCHNVY de posséder un outil réglementaire afin d'exécuter les travaux et ainsi récupérer la TVA et bénéficier d'une DETR.

M. Guibert rappelle que lors d'un précédent conseil communautaire il avait évoqué la piste de locaux à l'hôpital de Clamecy et dit apprécier que cela avance, cela étant pour lui un bon compromis avec un budget supportable pour la collectivité et les deniers publics, cela laissant par ailleurs une marge de manœuvre financière pour explorer d'autres pistes. M Guibert demande s'il est possible d'avoir plus d'explications concernant le télé-ophtalmo évoqué dans la proposition.

Monsieur Filali explique le principe de l'ophtalmologie à distance. Il en sera de même pour l'unité mobile de dentisterie dont un premier contact a été pris avec un praticien domicilié en Suède. Il termine en soulignant que les locaux restent disponibles pour d'autres praticiens qui souhaiteraient s'installer.

Mme Ciudad-Kadi informe que ce sont des locaux fonctionnels sans déficit structurel et seul un rafraichissement reste à faire. Cependant, elle précise qu'à ce jour, aucun ne peut être mis à disposition de professionnels de santé d'où l'intérêt, d'avoir une proposition à faire sur le champ.

M. Bourdoune rappelle que le fait que Madame Ciudad-Kadi soit vice-présidente en charge de la santé et que lui-même soit président du conseil de surveillance de l'hôpital de Clamecy a permis d'avoir un travail constructif avec la structure hospitalière.

M. Guibert indique que l'ophtalmologiste dont il a parlé et qu'il connaît très bien (après ses études faites à la faculté de médecine de Reims), pratique à Cosne sur Loire où il exerce dans un cabinet libéral depuis 2015, faute à l'époque d'absence d'offres structurelles sur le territoire de Clamecy /Varzy, où il envisageait de s'installer. Il termine en réitérant qu'il est bien d'avoir la piste des locaux de l'hôpital de Clamecy mais que « le coche » a été loupé lors de l'année évoquée.

M Noël dit que, sur le fond, il faut se féliciter quant aux locaux qui seront mis à disposition pour accueillir de futurs professionnels de santé. Pour la forme, il souligne que le mot rafraîchissement ne lui semble pas adapté à la réalité, le cout des travaux étant de 700 euros au mètre carré. Du reste une vigilance devra être de mise quant au loyer consenti par l'hôpital.

Mme Kadi dit que se sera les professionnels de santé qui paieront le loyer et non la CCHNVY.

M Noel répond que personne ne dit le contraire, cela étant juste une donnée importante et qu'il ne faudrait pas que cela échoue juste pour une question de loyer. Aussi, il rappelle que c'est la CCHNVY qui paie les travaux dans un bâtiment dont elle n'est pas propriétaire et qu'il lui semble peut-être possible de discuter du loyer afin de faciliter l'accès aux futurs professionnels de santé.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

À L'UNANIMITÉ

- **VALIDE** ce projet
- **VALIDE** le plan de financement global et le plan de financement du contrat d'AMO
- **AUTORISE** les membres de la commission santé et les techniciens à poursuivre le travail avec les différents partenaires cités ci-dessus tout en restant ouvert à toutes propositions de nouveaux partenariats
- **AUTORISE** la Présidente ou le/la Vice -Président(e) à solliciter une DETR à hauteur de 35 943 € et classer ce projet en priorité 1
- **AUTORISE** la Présidente ou le/la Vice -Président(e) à signer l'avenant du contrat d'AMO avec Nièvre Aménagement
- **AUTORISE** la Présidente ou le/la Vice -Président(e) à signer tous les documents en rapport avec ce dossier

Petite enfance :

- **Validation du cout de l'ordonnement pilotage contrôle (OPC) pôle petite enfance**

Pour rappel, l'objectif général de la mission OPC pour le projet de construction d'un pôle petite enfance à Clamecy est de faire respecter les délais de réception et de livraison de la crèche, qui risquent d'être mis à mal à cause d'un problème de gestion de planning et d'approvisionnement de matériaux liés à la guerre en Ukraine.

L'OPC permet également de déterminer les responsabilités en cas de dérive et d'assurer un déroulement optimal du chantier.

Suite à la délibération numéro 65-2022 du conseil communautaire de la CCHNVY du 7 juin 2022 :

- Approuvant le recours à une mission OPC pour la création d'un pôle petite enfance, à Clamecy (58)
- Approuvant le dossier de consultation réalisé par Nièvre Aménagement
- Autorisant le lancement de la consultation sur le site e-bourgogne

La CCHNVY a lancé, sur le site e-bourgogne, une consultation pour la réalisation d'une mission OPC - Ordonnancement, Pilotage, et Coordination, pour la création d'un pôle petite enfance à Clamecy (58).

Pour l'ensemble du marché, une pondération s'appliquera suivant les critères suivants :

- Valeur technique : 60%
- Prix : 40%

A date de réception des candidatures fixée au vendredi 10 juin à 12H00, la consultation en MAPA (Marché à Procédure Adaptée) a permis de recueillir 2 offres. Celles-ci ont été transmises, pour analyse, à Nièvre Aménagement (AMO pour ce projet).

Le vendredi 17 juin Nièvre Aménagement nous a rendu son analyse des offres.

Après analyse des offres (tableau en annexe) il est proposé de retenir l'entreprise EXASOL pour un montant de 34 650 € H.T.

Madame la présidente précise que l'entreprise EXASOL est domiciliée à Nevers et la seconde se trouvait à Dijon.

Après en avoir délibéré,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
À L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** de retenir l'entreprise EXASOL pour un montant de 34 650 € H.T.
- **AUTORISE** Madame La Présidente ou Madame La Vice-Présidente à signer les différentes pièces afférentes au marché avec l'entreprise retenue.

Questions diverses

M Noël donne les informations suivantes concernant le tourisme :

- **Prochaine commission tourisme/culturelle le 7 juillet à 18h en mairie de Varzy.**
- **Un agenda estival est à disposition des communes du territoire. Celui-ci renferme entre autres la parole des anciens qui a été retracée au titre du flottage du bois, à travers un film de 12 minutes créé par Alexandre, un jeune réalisateur. Aussi, seront disponibles (si besoin) des maquettes pouvant servir pour les écoles, les associations etc.**
- **Est en cours une convention avec la Mairie de Clamecy pour installer au port intercommunal de Clamecy un « bloc sanitaire » avec digicode incluant WC, douches et dépose des déchets pour les touristes se trouvant sur le linéaire du canal.**
- **Conduite par VNF en 2023, des travaux du sous-bassement du quai des plaisanciers qui présente des soucis d'affaissement (découvert après les appels d'offres lancés). De fait, la saison touristique 2023/2024, n'apportera pas la modernité sur le port et des solutions transitoires (eau, électricité, wifi) seront à trouver et à apporter aux plaisanciers qui se retrouvent tout comme le port « condamner » à attendre.**
- **La commission culturelle va proposer le choix d'un cabinet d'architecte qui suggérera à VNF entre autres, que les 1^{er} éléments architecturaux soient ceux sus-cités.**
- **Les loueurs seront informés que la période transitoire va durer plus longtemps et qu'un accord avec la ville de Clamecy concernant les éléments d'aisance a été trouvé.**

M Bourdoune dit qu'à la vue des problématiques concernant le déroulement des travaux et la capacité à accueillir les touristes dans de bonnes conditions, il a été créé (en régie) au printemps en continuité du lavoir du port des jeux des toilettes et 1 douche accessible également aux handicapés. Cela permettra d'accueillir au mieux les touristes et qu'après en avoir échangé avec le vice-président en charge du tourisme, il a été trouvé un accord sur des modalités de mise à disposition. Cela permettra, en attendant que les travaux soient exécutés à la capitainerie, d'offrir à minima un service adapté aux personnes souhaitant s'arrêter dans le port de Clamecy.

M. Lebeau indique à M. Noël qu'il aurait souhaité, lors de la présentation du guide touristique à l'OT que la commission touristique y soit invitée, afin que ses membres puissent intervenir. Il remercie la ville de Clamecy pour la création du bloc sanitaire, les services rendus étant important pour les locataires des bateaux ainsi que les cyclistes. Par ailleurs, ceux-ci peuvent trouver des informations dans différents guides touristiques et sur le site internet du canal du Nivernais dont la création de nouvelles données, avec la participation de l'OT est en cours. M. Lebeau rappelle que le port de Clamecy est le 2^{ème} port urbain après Decize et Auxerre et évoque le problème d'algues que rencontre la Bourgogne Franche Comté sur ces canaux suite, dit-il au Covid (circulation moindre) ainsi que la sécheresse sur le canal de Bourgogne. Il termine en souhaitant que le syndicat unique soit effectif au 1^{er} juillet 2023 et souhaite que la saison sur le linéaire et sur le territoire soit positive.

M. Filali indique qu'une recrudescence du covid 19 a lieu actuellement et de façon très importante. Il dit que celui-ci touche surtout les établissements publics et évoque le centre hospitalier d'Auxerre dont 50% des professionnels de santé sont positifs au virus. De fait, le port du masque est à nouveau conseillé.

Madame la Présidente sans autre intervention, clos le débat.

La séance est levée à 20h15.